

Séance 21 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mars à 20h30

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LACROIX, maire de Buthiers.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	12	14

Date de la convocation
14/03/2019

Présents : M. LACROIX Jean-Yves, Maire,
Mme RICHARD Nathalie, M. CHAMOREAU Christophe, Adjoint(s),

M. THEVENET Julien, Mme BOUTET Agnès, Mme BURGUET Annie, M. KUPIENNE Emeric, M. GRISON Gérard, M. SAGE Guy, M. TRIPHON Guillaume, Mme CAMPERGUE Myriam, Mme DURIF Janique, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BLONDEAU Delphine [donne pouvoir à Mme RICHARD Nathalie](#), Mme CAFFE Aurélie [donne pouvoir à M. SAGE Guy](#)

Absents : M. BOISGARD Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CAMPERGUE Myriam

ORDRE DU JOUR :

- a) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- b) Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1) Détermination du nombre d'adjoints au maire suivi de l'élection
 - 2) Règlement de voirie,
 - 3) Communauté de Communes du Pays de Nemours : opposition compétence eau potable et assainissement des eaux usées,
 - 4) Frais avancés pour travaux d'une habitation en état de péril,
 - 5) Reprise de concession cimetière,
 - 6) Communauté de Communes du Pays de Nemours : Compétence lecture publique – mise en réseau des établissements existants
 - 7) Affaires, informations et questions diverses

a) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15/02/2019 est approuvé à l'unanimité.

b) Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité après ajout de :

Communauté de Communes du Pays de Nemours : Compétence lecture publique – mise en réseau des établissements existants

1) Détermination du nombre d'adjoints au maire suivi de l'élection – délibérations n°17.2019 et n°18.2019

a) Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **quatre** adjoints.
Vu la délibération n°27/2014 du 29/03/2014 fixant à 4 le nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°28/2014 du 29/03/2014 procédant à l'élection des adjoints,
Vu la délibération n°32/2015 du 02/07/2015 diminuant le nombre de poste d'adjoints à 3,
Vu la délibération n°34/2016 du 12/07/2016 procédant au remplacement du 3^{ème} adjoint,
Vu la délibération n°14/2018 du 08/03/2018 diminuant le nombre de poste d'adjoints à 2,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de d'un poste supplémentaire d'adjoints au maire, soit un nombre total de 3 adjoints

b) Election d'un adjoint

Il a été procédé, dans les formes décrites à l'article L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Monsieur LACROIX, Maire, à l'élection du troisième adjoint **spécialement responsable de l'accompagnement social, de l'environnement et du cadre de vie.**

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil municipal pour procéder au dépouillement : Mme RICHARD Nathalie et Mme DURIF Janique

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire: nuls et blancs : 0 blancs

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Mme CAMPERGUE Myriam a obtenu 14 voix (quatorze voix). Elle a été proclamée troisième adjoint.

2) Règlement de voirie – délibérations n°19.2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune ne dispose pas actuellement d'un règlement de voirie. Ce document s'applique aux voies et domaines publics de la commune ainsi qu'aux droits et obligations des riverains.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'examiner et d'approuver le règlement proposé par la commission de voirie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal vote et adopte à L'UNANIMITE la mise en place de ce règlement.

3) Communauté de Communes du Pays de Nemours : opposition compétence eau potable et assainissement des eaux usées – délibération n°20.2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Nemours.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences **sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.**
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Nemours ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de décider s'il s'oppose au transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix Contre et 2 voix (M. KIPIENNE, Mme BOUTET)

DECIDE de ne pas s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Nemours au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Frais avancés pour travaux d'une habitation en état de péril – délibération n°21.2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation précaire et difficile d'une habitante de la commune. Constatant l'état de dégradation de son habitation, il a sollicité le Tribunal administratif de Melun de bien vouloir mandater un expert judiciaire. Conformément aux conclusions du rapport de ce dernier, un arrêté de péril imminent a dû être établi. Des mesures d'urgences ont été prises en conséquence pour la sécurité de cette personne et du voisinage.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avance du paiement des frais de bâchage par la commune et mandate Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour leur remboursement par cette habitante.

5) Reprise de concession cimetière – délibération n°22.2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à son déménagement, les propriétaires d'une concession dans le cimetière de Buthiers ne souhaitent plus la conserver et en demandent sa reprise.

Cette concession a été vendue en 1995 au prix de 114,34 € (750 F).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la reprise de cette concession,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Un état des concessions à reprendre devra être établi prochainement. Pour ce faire, une assistance administrative pourra éventuellement être sollicitée.

6) Communauté de Communes du Pays de Nemours : Compétence lecture publique – mise en réseau des établissements existants – délibération n°23.2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a, par délibération du 14 mars 2019 adoptée à l'unanimité, émis la volonté de prendre la compétence **supplémentaire** « Lecture publique en la limitant à la mise en réseau des structures existantes ».

Cela concerne actuellement 7 médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias à :

- Amponville
- Buthiers
- Fay lès Nemours
- Larchant
- Moncourt-Fromonville
- Nemours
- Villiers-sous-Grez

Dans le cadre du développement de la lecture publique, encouragé par le Département de Seine-et-Marne, cela permettrait de bénéficier d'effets de synergie entre ces structures, en les mettant en réseau.

La première étape consisterait à la mise en place d'un logiciel commun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET à l'unanimité un avis favorable au transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours, de la compétence supplémentaire Lecture publique limitée à la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

7) **Affaires, informations et questions diverses**

a) Sens unique rue des Lilas

A la demande de plusieurs riverains, il a été étudié la mise en sens unique de la rue des Lilas. Un courrier en ce sens avait été remis aux 25 riverains accompagné d'un questionnaire/réponse demandant leur avis.

Au vu des 10 réponses reçues en mairie (4 pour, 5 contre et 1 courrier exposant un avis plutôt négatif), il a été décidé de ne pas donner une suite favorable à la mise en place de ce sens unique.

b) Salle polyvalente

Monsieur le Maire propose d'inscrire au prochain budget, soit la réfection de la deuxième partie du parking place de la Liberté, soit le changement du chauffage/climatisation de la salle Robert-Doisneau.

c) Tags

L'abribus situé place de la Liberté a fait l'objet de dégradations (taggage) et a été entièrement nettoyé et repeint. Suite à cet incident, la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine effectue des rondes régulières. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

d) Gendarmerie, réunion publique

A l'initiative de la gendarmerie, une réunion publique sur le thème « protection des biens et des personnes » est programmée le vendredi 10 mai 2019 à 20h dans la salle polyvalente

e) Divers

Une poubelle sera installée près du bac à verre

f) Randonnée « éco-citoyenne »

Mme RICHARD Nathalie, première adjointe, rappelle que la randonnée « éco-citoyenne » est prévue dimanche 24 mars 2019 et propose plusieurs parcours afin de ramasser les déchets sur notre commune

g) Inauguration de la réhabilitation de la mairie

Les invitations pour l'inauguration de la réhabilitation de la mairie, de l'accessibilité PMR des locaux publics et de l'aménagement paysager des parcs de stationnement, prévue samedi 6 avril prochain, sont lancées

A cette occasion, une « cérémonie citoyenne » d'accueil des nouveaux électeurs de la commune sera organisée

h) Chemin communal

M. KUPIENNE Emeric a signalé qu'un chemin communal a été "raborté" de façon importante sans que la mairie en ait été informée.

La séance est levée à 22 h 20
Le Maire, Jean-Yves LACROIX